S.A.T

PROCES-VERBAL SEANCE

DU 4 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **7**
Nombre de membres ayant donné procuration :
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants :
Date de convocation : **27/02/2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à huit heures trente, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mme BRIANE Huguette, Mr JORIEUX Michel, Mr LABURTHE Michel, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mr RENARD Jean-Pierre.

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno est remplacé par Mr MILLIEZ Philippe.

Absents excusés: Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr BEGUE Christophe, Mr BOUE Guy, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme CHIVA Amandine, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DESPAX Nelly, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FARGUES Jean-Bernard, Mme GRILLON Hélène, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mr LAFFORGUE Matthieu, Mr FASOLO Robert, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr ROBERT François, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth.

Absents: Mr AXMANN Roland, Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme CLAVE Gabrielle, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme DHAINAUT Annie, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFORE Michael, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mr PIQUEMAL Vincent, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROZES Xavier, Mr SCARAVETTI Henri.

Participants sans droit de vote : Mr BOURDIOL Nicolas, DST, Mme SCHEINHARDT Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mr RENARD Jean-Pierre.

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 19 février 2026 n'a pas pu se réunir le 26 février 2026 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 27 février 2026 à la date du 4 mars 2026, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise, le Président déclare en ouverture de séance que le Conseil syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.

Vote sur le Débat d'orientation budgétaire 2026

sur la base du Rapport d'orientation budgétaire présenté en séance

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL **5**
   - 1.1 Un contexte économique national marqué par une croissance modérée 5
   - 1.2 La loi de finances 2026 6
   - 1.3 La politique de l'eau 6

2. CONTEXTE LOCAL **9**
   - 2.1 Le syndicat Armagnac Ténarèze 9
   - 2.2 Contexte climatique 2025 9
   - 2.3 Consommation d'eau potable en 2025 9
   - 2.4 Rendement du réseau de distribution d'eau potable 2025 10
   - 2.5 Marché de l'électricité 2025 et perspective 2026 11
   - 2.6 Les enjeux de gouvernance de l'eau pour 2026 11
     - 2.6.1Conférence d'entente 11
     - 2.6.2 CLE du SAGE des Eaux de Gascogne 11
   - 2.7 Situation de la trésorerie et du recouvrement 12
   - 2.8 Pollution aux hydrocarbures de la STEU d'Eauze 13
   - 2.9 Nouvelle adduction d'eau potable 13

3. BUDGET PRINCIPAL DE L'EAU **14**
   - 3.1 Résultat de clôture 14
   - 3.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 15
   - 3.3 Structure de la dette 16
   - 3.4 Evolution de la masse salariale et politique RH 17
   - 3.5 Répartition des effectifs par service 19
   - 3.6 Evolution des recettes réelles de fonctionnement 20
   - 3.7 Orientations budgétaires 21
     - 3.6.1 Section de fonctionnement 21
     - 3.6.2 Section d'investissement 23

4. BUDGET ASSAINISSEMENT **26**
   - 4.1 Présentation du service 26
     - 4.1.1 Parc des systèmes d'assainissement 26
     - 4.1.2 Règlementation 26
     - 4.1.3 Activité du service 27
   - 4.2 Résultats de clôture 29
   - 4.3 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 29
   - 4.4 Structure de la dette 30
   - 4.5 Evolution de la masse salariale 30
   - 4.6 Répartition des effectifs par service 31
   - 4.7 Evolution des recettes réelles de fonctionnement 32
   - 4.8 Orientations budgétaires 32
     - 4.8.1 Section de fonctionnement 32

4.8.2.1 Projections 2026 33
4.8.2.2 Tableau des investissements prévisionnels 34

5. BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 36
5.1 Résultat de clôture 36
5.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 36
5.3 Evolution des recettes réelles de fonctionnement 37
5.4 Evolution des contrôles 37
5.4.1 Les missions du service 37
5.4.2 Le bilan 2025 37
5.4.2.1 Contrôles de conception et d'implantation 37
5.4.2.2 Contrôles de bonne exécution des travaux 38
5.4.2.3 Contrôles du dispositif dans le cadre d'une vente 38
5.4.2.4 Contrôles périodiques obligatoires 39
5.4.2.5 Facturation des prestations de travaux 40
5.5 Projections et orientations budgétaires 41
5.5.1 Section de fonctionnement 41
5.5.2 Section d'investissement 42

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du syndicat préalablement au vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, il doit se tenir au sein du Comité syndical dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour permettre l'élaboration du projet de Budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi NOTRe prévoit pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus et le département, la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ces éléments concernent le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- A la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail
- A la durée de travail

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution des besoins de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le D.O.B. est acté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Transmission : Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet

Publication : Le rapport fait l'objet d'une publication.

1. CONTEXTE GENERAL

1.1 Un contexte économique national marqué par une croissance modérée

Selon les projections macroéconomiques officielles, l'économie française devrait connaître une **croissance modérée en 2026** :

- Le PIB (croissance économique) devrait progresser d'environ **+1 % en 2026** après un rythme plus faible en 2025.
- Cette reprise reste **timide** par rapport à la moyenne historique (plus forte avant les années 2020).
- L'inflation, qui avait beaucoup baissé après les pics autour de 2022-2023, devrait rester **relativement basse** en 2026, des projections estimant une **inflation moyenne autour de 1,0% à 1,3 % en 2026**.
- Les données récentes montrent aussi une **inflation très faible en début 2026 (~0,4 % en janvier)** selon les dernières statistiques publiées par l'INSEE.
- La Banque de France et l'INSEE anticipent un **taux de chômage autour de ~7,6 % à 7,8 %** en 2026 (léger repli ou stabilisation, selon les hypothèses).

La situation budgétaire à l'échelle nationale reste un enjeu central :

- Le **déficit public** est élevé (près de 5 % du PIB prévu en 2026).
- La **dette publique** demeure très élevée (autour de ~118 % du PIB).
- L'**audit des finances par la Cour des comptes** souligne que les marges de manœuvre fiscales sont limitées et que la France doit se concentrer davantage sur la maîtrise des dépenses.

Cela pèse sur les objectifs budgétaires nationaux et incite à des **mesures de rigueur ou de rééquilibrage.**

Par ailleurs, la zone euro dans son ensemble devrait afficher une croissance modérée en 2026, soutenue par un environnement mondial encore incertain.

L'économie française reste fortement liée à ses partenaires européens.

En résumé, l'économie française en 2026 évolue dans un contexte de **croissance modérée**, d'**inflation faible**, avec des **défis persistants sur le chômage et les finances publiques**. Ces éléments forment un cadre macroéconomique incitant à la **prudence budgétaire**, à la maîtrise des dépenses et à la planification de moyens pour faire face à un environnement économique globalement lent.

Chiffres clés 2026

Indicateur économique (France, 2026)	Niveau attendu / tendance
Croissance du PIB	≈ **+1 %** (modérée)
Inflation moyenne	≈ **1,0 % à 1,3 %**
Taux de chômage	≈ **7,6 % – 7,8 %**
Déficit public	≈ **5 % du PIB**
Dette publique	≈ **~118 % du PIB**

1.2 La loi de finances 2026

La **loi de finances pour 2026** (PLF 2026) a été **adoptée par le Parlement le 2 février 2026** après plusieurs mois de débats et l'usage de l'article 49.3 de la Constitution par le gouvernement pour faire passer le texte.

Le texte doit être **validé par le Conseil constitutionnel** avant promulgation officielle.

L'examen a été marqué par un contexte politique tendu, avec une absence de majorité claire à l'Assemblée et plusieurs motions de censure rejetées.

La loi de finances s'inscrivant dans un contexte de croissance modérée, elle contraint l'Etat à **prioriser la maîtrise des dépenses publiques** et la rationalisation des crédits, dans la mesure où :

- Les impôts ne peuvent plus être augmentés de manière significative sans affecter la compétitivité et l'activité économique.
- La pression fiscale en France est déjà l'une des plus élevées de la zone euro.

1.3 La politique de l'eau

La politique de l'eau en France repose principalement sur :

- La **Loi sur l'eau** (principe de gestion équilibrée de la ressource)
- La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)**
- La **Directive-cadre sur l'eau (DCE)**, qui fixe l'objectif européen de **bon état écologique des eaux**

L'objectif central est d'atteindre et de maintenir le **bon état des masses d'eau**, protéger la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable.

La gestion de l'eau est organisée par **6 grands bassins hydrographiques**, pilotés par les **Agences de l'eau** :

- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Agence de l'eau Artois-Picardie

Ces agences financent les investissements via le principe **"pollueur-payeur"** (redevances).

En France :

- L'eau potable est une **compétence des collectivités locales** (communes ou intercommunalités).
- Depuis la loi NOTRe (2015), la compétence eau est progressivement transférée aux **EPCI**.
- Les services peuvent être gérés en **régie directe ou en délégation de service public (DSP)**.

Quelques chiffres clés (France)

- Environ **34 000 services d'eau potable**
- **~67 %** de la population desservie en gestion déléguée
- **~33 %** en régie
- Environ **5,5 milliards de m³ d'eau potable distribués/an**
- Rendement moyen des réseaux : **80–82 %**
- Pertes en réseau : ≈ **1 milliard de m³/an**
- Prix moyen de l'eau potable : ≈ **2,20 €/m³HT** (hors assainissement)

La stratégie nationale vise :

- L'amélioration du rendement des réseaux
- La protection renforcée des captages prioritaires
- Le développement de la sobriété des usages
- La modernisation des infrastructures
- La transparence tarifaire

Mais les investissements à envisager pour l'avenir dans un contexte de changement climatique sont importants du fait notamment du Vieillissement des réseaux (âge moyen ≈ 40 ans)

Les besoins estimés sont de **plusieurs milliards d'euros/an** pour maintenir les infrastructures.

Dans son Plan Eau 2023, l'État a également pour objectif la **réduction des prélèvements de 10 % d'ici 2030.**

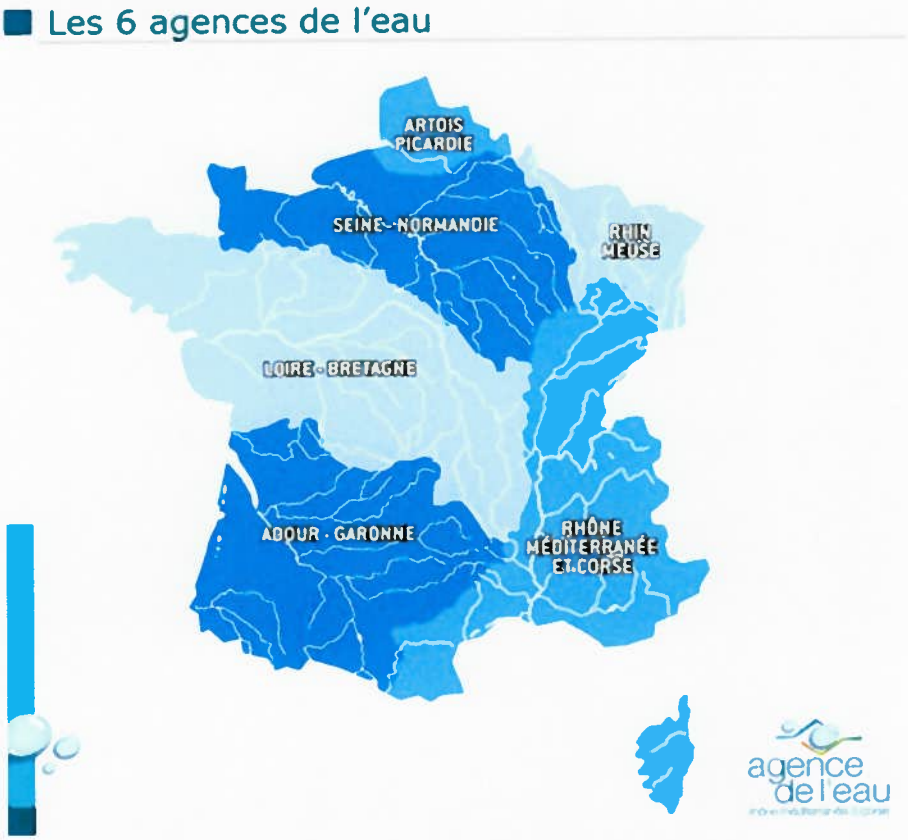

Le calendrier budgétaire est le suivant :

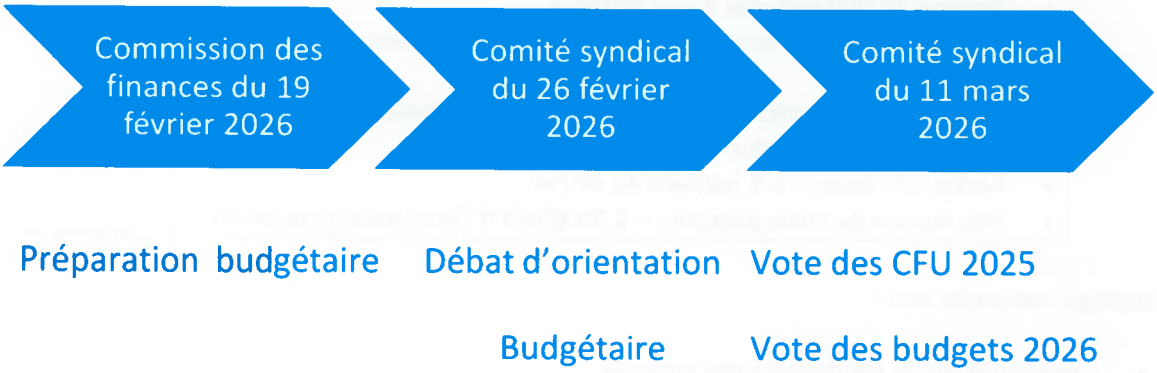

Sources documentaires :

- *Projet de Loi de finances 2026*
- *Rapport de la Cour des comptes*
- *Rapport du* Haut Conseil des finances publiques
- *Publications de MAIREinfo par l'AMF*
- *La Lettre du Cadre*

* * * * *

2. CONTEXTE LOCAL

2.1 Le Syndicat Armagnac Ténarèze

Le Syndicat Armagnac Ténarèze est un **syndicat mixte fermé à la carte** (article L.5212-16 du CGCT).
Chaque membre peut, dans la limite de son territoire, transférer au Syndicat Armagnac Ténarèze, tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.
Son objectif est de garantir aux usagers la qualité, la continuité et la pérennité des services d'eau potable et d'assainissement, tout en contenant le prix de ces services.
Il assure en effet la production, le traitement et la distribution de l'eau potable pour les communes de Beaumont, Bretagne-d'Armagnac, Castelnau-d'Auzan Labarrère, Cazeneuve, Eauze, Fourcès, Gondrin, Lagraulet-du-Gers, Larressingle, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Montréal, Mouchan, Réans, ainsi que l'assainissement collectif et non collectif.
L'exploitation de ces services est gérée en **Régie.**

2.2 Contexte climatique 2025

Au niveau national, l'année 2025 se classe au 3e rang des années les plus chaudes jamais enregistrées en France depuis le début des mesures en 1900 derrière les années 2022 et 2023 avec une température moyenne estimée d'environ 14.0 °C. Le cumul de précipitations de l'année 2025 à l'échelle de la France est proche de la normale, après une année 2024 très excédentaire.

La sécheresse des sols a concerné au moins 30 % du pays entre les mois de mai et d'août 2025. Une telle sécheresse estivale devient un épisode classique.

Après une année 2024 historiquement grise, l'ensoleillement a été excédentaire de 5 % à l'échelle nationale.

En ce qui concerne les nappes phréatiques, hors nappes profondes, le suivi actualisé par le BRGM au 1er janvier 2026 indique que la recharge se poursuit avec 63% des nappes phréatiques en hausse. La situation globale est satisfaisante et s'améliore avec 46% des points d'observation au-dessus des normales mensuelles, mais elle reste moins excédentaire que l'année dernière.

Sur le département Gersois, l'été 2025 a été le 3ième le plus chaud jamais enregistré après 2003 et 2022. En 2025, la température annuelle moyennée sur le territoire du SAT a atteint 14.7 °C.

Habituellement le cumul de précipitations annuel sur le département est d'environ 700 mm. En 2025, ce cumul de pluie est déficitaire pour le Gers (-9%) mais l'année précédente avait été bénéfique (+ 9%).

Conséquence directe de ce déficit, sur la période estivale, l'indice d'humidité des sols a été majoritairement inférieur à la normale et inhabituellement sec sur le sud du département.

2.3 Consommation d'eau potable en 2025

En 2025, les volumes d'eau potable facturés ont enregistré une hausse d'environ 14 % par rapport à 2024, pour atteindre 890435 m³, contre 779672 m³ l'année précédente.
Cette progression s'explique en partie par l'augmentation de l'activité du principal industriel du territoire, dont les volumes consommés sont passés de 123 993 m³ en 2024 à 164 164 m³ en 2025, soit

une hausse de 32 %. Cette évolution s'inscrit également dans un contexte météorologique marqué par des épisodes prolongés de chaleur et de déficit pluviométrique.

Hors consommation des Canards d'Auzan, la consommation moyenne des abonnés domestiques s'établit à 106 m³ par an, un niveau globalement stable et comparable à ceux observés en 2020 et 2022.

Par ailleurs, une évolution similaire est constatée pour les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif, avec une augmentation des volumes facturés de 10 % en 2025. La consommation moyenne par abonné assaini s'élève ainsi à 76 m³ par an.

2.4 Rendement du réseau de distribution d'eau potable en 2025

Le rendement du réseau de distribution est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le service public de gestion d'eau potable, sur le volume d'eau introduit dans le réseau.

Le décret du 27 janvier 2012 instaure un seuil minimum de rendement au regard de la consommation du service et de la ressource utilisée. Le rendement seuil minimum du SAT est d'environ 65.6 %.

La politique de recherche de fuites initiée depuis 2023 se poursuit. En 2025, les agents d'exploitation ont procédé à la réparation de 130 fuites sur le réseau de distribution.

Grâce à la montée en compétence des agents, au maintien de cette politique proactive, et dans un contexte de hausse des volumes d'eau facturés, le rendement du réseau de distribution poursuit sa progression pour dépasser 79 % en 2025. Le taux de rendement atteint cette année constitue le meilleur niveau observé depuis 2012.

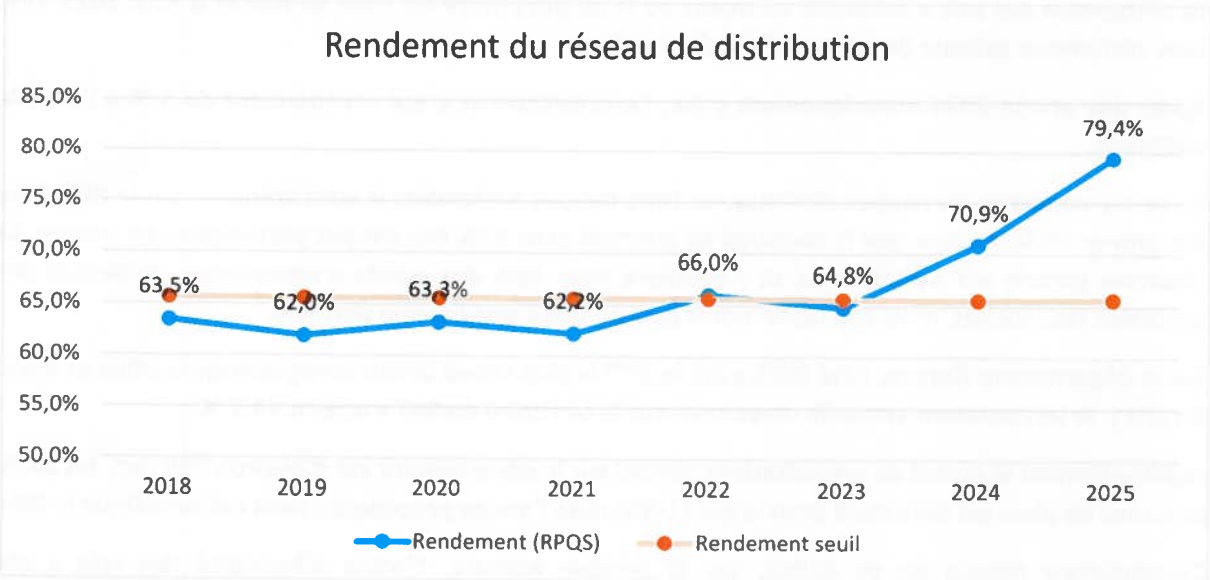

Depuis la réforme des redevances des Agences de l'eau, il est important de rappeler que cette valeur intervient directement dans le calcul de la contre-valeur de la redevance pour performance du réseau d'eau potable facturée aux abonnés.

Ainsi, l'amélioration du rendement du réseau, atteignant 79 % en 2025, se traduit non seulement par une réduction des pertes en eau, mais également par un impact financier positif sur la redevance pour performance pour l'année 2027.

2.5 Marché de l'électricité en 2025 et perspective 2026

Après une consommation de 1 881 MWh en 2024, la consommation 2025 du SAT a encore diminué pour s'établir à 1832 MWh, grâce à une optimisation des équipements.

Le syndicat bénéficie des prix du marché groupé d'électricité, qui après la très forte augmentation de 2023 (329€/MWh TTC), diminue régulièrement depuis, pour atteindre 223 €/MWh TTC en 2025.

EDF était attributaire du marché jusqu'au 31 août 2025. L'attributaire du nouveau marché 2026-2028 est ENGIE. Le MWh moyen passe à 160.50 €TTC pour les services eau et assainissement collectif. Le service de l'eau supporte 70 % du marché qui s'élève à environ 300 000€ HT en 2025.

2.6 Les enjeux de gouvernance de l'eau pour 2026

2.6.1 Conférence d'entente

Pour répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau, en particulier pour lutter contre les risques liés aux pollutions diffuses, telles que nitrates et pesticides, les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) du Gers se sont fédérées en 2024 dans le cadre d'une Conférence d'entente pour mettre en œuvre une démarche collective de prévention et de restauration de la qualité des eaux brutes, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ainsi que du Conseil Départemental du Gers et en collaboration avec les Services de l'État, la FREDON Occitanie et le GIP-LIA.

Le marché d'études a été délibéré le 30 septembre 2025 pour attribution à Alliance Environnement et Hydriad.

En novembre 2025, les membres de la Conférence ont acté l'intégration dans le périmètre d'étude de 2 nouveaux captages hors du département du Gers, respectivement implantées sur les périmètres des départements du Lot-et-Garonne, pour le Syndicat Eau47, syndicat mixte fermé à la carte, compétent en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, et du Tarn-et-Garonne pour le SMF des Eaux de la Lomagne, syndicat mixte fermé compétent en matière d'eau potable.

En décembre 2025, la Conférence d'entente est à nouveau sollicitée, afin d'étendre l'étude à deux captages (ESO) de Panjas et de Cazaubon relevant du SETA32, dans le cadre d'un marché de prestations supplémentaires venant compléter le marché principal.

2.6.2 CLE du SAGE des Eaux de Gascogne

L'arrêté inter-préfectoral du 5 juin 2024 a permis l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne animée par l'Institution Adour, et en a défini le périmètre.

En quelques chiffres, le SAGE se définit par un périmètre de 19 000 km2 à cheval sur deux régions, la Nouvelle Aquitaine et l'Occitanie, 4 départements, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, le Gers et les Hautes-Pyrénées et comprenant 47 EPCI et PRPDE sur 1283 communes.

En profondeur, les Eaux souterraines sont composées de 15 masses d'eau qui s'étagent du premier aquifère captif rencontré depuis la surface, jusqu'à la base du Crétacé supérieur. La ressource a entre 10 000 et 20 000 ans. C'est une ressource à grande inertie. En nappe profonde, l'eau parcourt 1km en 300 ans. Comparativement, en nappe libre, l'eau parcourt 1km en un an.

Les usages sont partagés entre l'eau potable, l'industrie, l'agriculture et le thermalisme. Le volume annuel prélevé était de 44Mm3 entre 2020 et 2022.

L'année 2025 a été marquée par :

- La reconnaissance de l'Institution Adour en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin: cette reconnaissance vise à faciliter la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi qu'à renforcer l'efficacité de l'action publique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.
- L'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) à l'été 2025 :
    - Monsieur Bernard LABADIE, élu à l'Institution Adour et vice-président du syndicat d'eau potable du Marseillon et du Tursan, est élu président de la CLE du SAGE des eaux souterraines de Gascogne.
    - Monsieur Didier LARRAZABAL, président de Pyrén'eau, et Monsieur Nicolas MELIET, président du syndicat Armagnac Ténarèze, sont élus vice-présidents de la CLE du SAGE des eaux souterraines de Gascogne.

L'année 2026 sera notamment marquée par la rédaction de l'état des lieux du SAGE, qui permettra de dresser un panorama complet des états des ressources et des usages de l'eau souterraine à l'échelle du périmètre du SAGE. L'état des lieux sera structuré autour des chapitres suivants :

- Présentation générale du SAGE
- Contexte géologique du sud du Bassin aquitain
- Contexte hydrogéologique du sud du Bassin aquitain
- État quantitatif des eaux souterraines de Gascogne
- État qualitatif des eaux souterraines de Gascogne
- Prélèvements et usages de l'eau
- Enjeux de la gestion des eaux souterraines de Gascogne

Cet état des lieux constituera une référence essentielle pour guider les actions et décisions futures en matière de gestion durable de la ressource en eau sur le territoire.

2.7 Situation de la trésorerie et du recouvrement

En 2025, les admissions en non-valeur, tous budgets confondus, représentent **50 587.90 €.** Le budget de l'eau a supporté par ailleurs une somme de **2 248.70 €** au titre des créances à éteindre.

Le taux d'impayés sur la facturation 2025 est actuellement de 6.11 % ce qui représente une somme à recouvrer de 275 822.41€. Ce montant est à relativiser, car il comprend la facturation du second semestre 2025 pour un montant de 143 348.64 € et également le solde des mensualisations 2025 à hauteur de 11 577.69€.

Une partie des créances non recouvrées de 2024 et de 2025 qui s'élèvent à 372 135.47 € devra être inscrite en dotations aux provisions pour risques, sachant que ces montants sont encore provisoires.

Ces montants alertent sur la nécessité de reprendre les visites terrain qui sont très incitatives à la mise en place de mesures de paiement par les abonnés en cas d'impayés. En 2025, le service ayant fonctionné en mode dégradé, ces visites n'ont pas pu être assurées régulièrement.

Les créances de plus de 4 ans seront proposées en Admission en non-valeur.

2.8 Pollution aux hydrocarbures de la STEU d'Eauze

En novembre 2025, le Syndicat Armagnac Ténarèze a été victime d'un déversement d'hydrocarbures dans le réseau de collecte des eaux usées de la commune d'Eauze.

L'origine exacte de cette pollution demeure difficile à localiser en raison de l'étendue du réseau de collecte, qui s'étend sur près de 25 kilomètres. Le Syndicat Armagnac Ténarèze a déposé une plainte contre X pour des faits de déversement de liquide insalubre.

Durant cet épisode, le Syndicat Armagnac Ténarèze a collaboré étroitement avec les différents services de l'État, notamment la sous-préfecture de Condom, la Direction départementale des territoires (DDT), l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Agence régionale de santé (ARS) et la Mairie d'Eauze.

L'Office français de la biodiversité (OFB) n'a constaté aucun impact sur la faune et la flore au niveau de la Gélise.

Le Service d'assistance technique aux exploitations de stations d'épuration (SATESE) du Conseil départemental a apporté son expertise dans la gestion de cette situation de crise, afin de résorber la pollution présente dans les ouvrages. Par ailleurs, la cellule dépollution du SDIS 32 a procédé à l'installation d'un barrage absorbant pour hydrocarbures dans le bassin d'aération de la station d'épuration.

Cette pollution a engendré des coûts supplémentaires pour le budget de l'assainissement collectif, notamment une augmentation de + 100 % des coûts énergétiques sur une durée d'un mois. A la mi-décembre 2025, les résultats épuratoires de la station d'épuration d'Eauze ont confirmé l'absence de pollution résiduelle aux hydrocarbures dans les eaux usées traitées. Après analyse, les boues d'épuration ont pu être valorisées via la filière de compostage habituelle.

2.9 Nouvelle adduction d'eau potable de la commune de Fourcès

En 2025, la nouvelle adduction d'eau potable de la commune de Fourcès était un projet majeur visant à renforcer et sécuriser son alimentation en eau potable. Cette opération structurante comprenait le renforcement de l'interconnexion avec le Syndicat Eau47, la création d'un surpresseur ainsi que le renouvellement de 5,5 kilomètres de canalisation.

Réalisé en partenariat avec le bureau d'études BdEe et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ce programme répondait à plusieurs objectifs essentiels :

- sécuriser quantitativement et qualitativement l'approvisionnement en eau potable de la commune
- améliorer l'efficience de l'exploitation du réseau d'eau potable
- permettre la mise en service des nouvelles installations dès l'été 2025

Malgré une phase de réglages prolongée après l'été 2025, les installations ont été pleinement fonctionnelles dès juillet 2025, assurant ainsi une amélioration durable du service rendu aux usagers.

Le coût total de l'opération s'élève à environ 550 000 € HT.

3. BUDGET PRINCIPAL DE L'EAU

Pour mémoire, le Syndicat étant un établissement public à caractère industriel et commercial les budgets sont présentés en hors taxes, selon la maquette comptable M49.

Structurellement, le Syndicat fonctionne avec un budget principal et 2 budgets annexes, et un seul compte de trésorerie.

Dans le budget de l'Eau figure l'ensemble des charges et des produits non affectables spécifiquement à la compétence assainissement ou assainissement non collectif, par exemple les indemnités des élus supportées à 100%. Les charges de personnel sont réparties sur les trois budgets, sans que les dépenses liées aux postes support (direction, comptabilité, RH, recouvrement...etc.) ne soient proratisées.
Un certain nombre de charges sont par ailleurs réparties au fur et à mesure de la réception des factures à hauteur de 70% sur le budget de l'eau et à hauteur de 30 % sur le budget de l'assainissement collectif. C'est notamment le cas pour les frais de télécommunication, d'affranchissement ou de nettoyage des locaux, dont une toute petite part est également facturée au budget du SPANC.
En grande majorité, les charges sont cependant facturées par site ou par budget.
En fin d'année, il y a également des jeux d'écritures en dépenses et en recettes entre budgets, afin de répartir les charges réellement supportées par chacun des budgets et les recettes réellement encaissées.

3.1 Résultat de clôture

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Budget 2025	Réalisé 2025	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR*	Restes à réaliser 2025
DEPENSES	4 336 858.00	3 859 336.72			
RECETTES	4 336 858.00	4 683 691.25	286 388.33	1 110 742.86	
	Résultats	824 354.53			

	SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Budget 2025	Réalisé 2025	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR*	Restes à réaliser 2025
DEPENSES	1 873 804.00	1 167 870.55			-134 374.34
RECETTES	1 873 804.00	1 069 692.40	658 427.29	560 249.14	135 795.33
	Résultats	-98 178.15			1 420.99

**Résultats provisoires dans l'attente de l'adoption du CFU*

Le résultat global de clôture 2025 avant reprise des résultats 2024 est de : 726 176.38

Le résultat global de clôture 2025 avec reprise des résultats 2024, hors restes à réaliser est de :

1 670 992.00

3.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

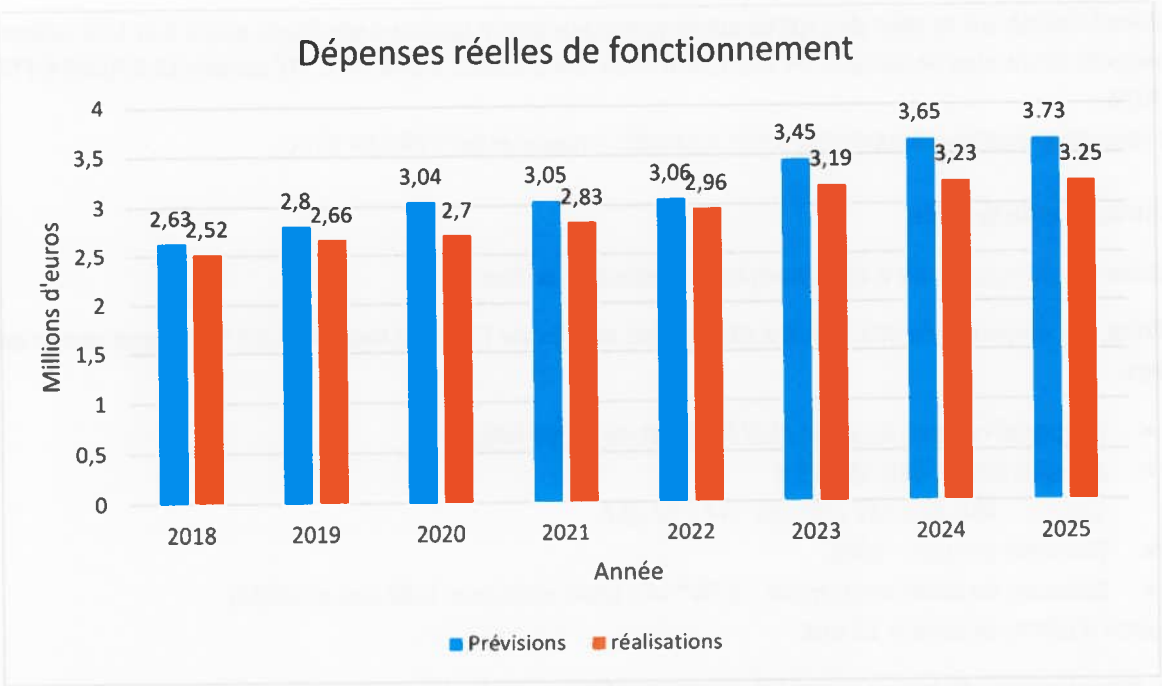

La tendance à la baisse du taux de réalisation des dépenses réelles amorcée en 2023 se confirme en 2025 avec un taux de réalisation de 87.12%, après 92.52% en 2023 et 88.41% en 2024, par rapport aux prévisions. Du coup, les dépenses réelles de fonctionnement restent relativement constantes depuis 2023.

Le taux de réalisation du chapitre 011 relatif aux charges à caractère général est passé en dessous de 90 % en 2025, alors qu'il a été réalisé à 93.58 % en 2024 et 94.33 % en 2023, malgré la provision pour dépréciation des actifs circulants réalisée à hauteur de 141 624.12 € pour couvrir le risque jusqu'à l'année 2021 incluse.

Les dépenses de fonctionnement sont contenues grâce à la politique d'achat des pièces et matériaux. Le choix d'affectation d'un agent à la gestion du stock a participé de ce résultat et c'était un préalable au lancement en janvier 2026 du marché à bons de commande de fournitures de pièces et canalisations pour les services eau potable et assainissement.

Les éléments suivants sont à retenir :

- Des charges à caractère général maîtrisées malgré un fort impact des prix
- Des charges de personnel contenues malgré un taux de Glissement Vieillesse Technicité de plus de 3 %.
- La baisse du prix de l'électricité.

En 2025, le prix unitaire moyen est passé de 242 €/MWh TTC à 223 €/MWh TTC, soit -7.8%
Le service de l'eau a consommé **230 149.34 €HT** d'électricité contre 330 068.27 €HT en 2024 et le budget de l'assainissement **70 852.88 €HT** contre 121 505.34 €HT en 2024.

Globalement, la consommation d'électricité 2025 pour les deux services s'élève à **301 002.22 €HT** (451 573.61 HT en 2024) pour une consommation de 1832 MWh, contre 1881 MWh en 2024.

- Un budget carburant en baisse

Pour les deux services, le budget passe de 37 621.25€HT à 30 531.91 €HT.

- Des recours « loi Warsmann » en diminution

Le travail réalisé sur le suivi des fuites après compteur porte toujours ses fruits grâce à la télé relève, les recours étant plus ponctuels. En 2025, leur montant s'établit à 348.34 € TTC contre 14 270.00 € TTC en 2024.
Des recours gracieux ont également été accordés à hauteur de 5 246.84 €TTC.

3.3 Structure de la dette

La dette est composée de **8 emprunts contractés à taux fixe.**

En 2025, un emprunt de 221 000 € a été réalisé auprès de l'AFL au taux de 4.12 % sur une durée de 40 ans.

- Le capital restant dû au 31/12/2025 est de **3 597 442.25 €.**
- Annuité 2025 : 483 650.13 €
  Capital : 388 872.88€ Intérêts : 94 777.25€
- Dernière annuité : 2065
- Capacité de désendettement : 2.76* ans (*pour mémoire 5.83 ans en 2024*)

**Le seuil d'alerte se situe à 12 ans.*

Sans considération de nouveaux prêts, l'annuité 2026 serait la suivante :

- Annuité 2026 : **492 123.39 €**
  Capital : 401 795.70 € Intérêts : 90 327.69 €

Les **Intérêts Courus Non Echus** de l'exercice ont représenté une somme de -3 967.42 €.

Le syndicat a bénéficié également d'une avance remboursable de 131 100 € de l'Agence de l'eau pour le financement de Fourcès, avec un différé d'amortissement de trois ans.

Cela représente 20 % du projet initial évalué à 655 000 €.

Le projet global n'atteignant pas cette somme, une partie de l'avance (environ 10 000 €) devra être restituée à l'Agence de l'Eau.

Cette dépense sera inscrite au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Les deux **lignes de trésorerie** contractualisées à hauteur de 500 000 € chacune, auprès de la Caisse d'Epargne, ne sont pas mobilisées depuis novembre 2025.

Une ligne de trésorerie a été clôturée en février 2026 et elle n'a pas été reconduite. Les frais de dossier et les frais de mouvement représentent 23 743.61 € en 2025.

Pour le financement des investissements, le syndicat doit envisager la réalisation d'un prêt d'une valeur entre 400 000 € et 450 000 €.

3.4 Evolution de la masse salariale et politique RH

L'effectif global du Syndicat s'est stabilisé en 2025 avec à **21 agents représentant 20.6 ETP (Equivalent Temps Plein)** au 1er janvier 2026, un agent fonctionnaire ayant demandé un temps partiel à 60 % depuis mars 2025.

Les agents se répartissent toujours entre **12 fonctionnaires territoriaux et 9 agents de droit privé**. Il n'y pas eu d'autres mouvements de personnel.

Dans le respect de l'article L2224-11 du CGCT qui prévoit que *les services publics de l'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et qu'à ce titre, les personnels affectés aux services d'eau et d'épuration exploités de manière industrielle et commerciale ont un statut de droit privé, sans que toutefois, l'affectation, à tort ou à raison, dans ces services de fonctionnaires territoriaux n'ait pour conséquence de les soustraire à leur statut, l*es recrutements réalisés en 2023, sont des recrutements de droit privé.

En 2025, **14 postes** sont financés sur le **budget de l'eau, 6** sur le **budget de l'assainissement collectif,** et **1** sur le **SPANC**.

Les fonctionnaires territoriaux sont rémunérés en fonction de leur évolution de carrière, conformément à leur indice statutaire. A ce salaire de base s'ajoutent la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le régime indemnitaire du RIFSEEP.

Gelé en 2025, le point d'indice s'établit à 4.92.

Depuis 2023, les agents ont travaillé sur une base de 1607 heures (35 heures), conformément à la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, avec des cycles de travail adaptés à chacun des services.

Les salariés de droit privé relèvent de la **convention collective nationale des entreprises des services de l'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 n°2147.** Ils bénéficient d'une prime équivalente au CIA suite à délibération 2021-0039 du 22 juillet 2021. Ils sont classés par Groupes allant de 1 à 8 en fonction de leurs missions et responsabilités.

Le service de l'eau comprend **7 fonctionnaires** : un attaché territorial hors classe (catégorie A), un ingénieur territorial (catégorie A), un rédacteur territorial principal à 60 % (catégorie B), 4 agents du cadre d'emploi agent de maitrise principal (catégorie C) et **7 contractuels** de droit privé (1 au Groupe 5, 4 au Groupe 4, et 2 au groupe 3).

Le budget du personnel du service de l'eau a été maîtrisé à hauteur de 799 262.47 €, malgré le GVT. Pour mémoire, il était de 831 215.07€ en 2024.

Il a absorbé la 2ème augmentation de 3 points du taux patronal de la CNRACL qui est passé de 31.65% à 34.65%, sans compter les avancements d'échelon de 5 agents et l'avancement de grade d'1 agent.

En 2025, le nombre d'heures supplémentaires réalisées a augmenté pour atteindre 806 heures contre 695 en 2024. 398 heures ont été rémunérées, notamment dans le cadre des astreintes. 408 heures sont récupérées.

Les agents sont dotés d'un téléphone portable professionnel, mais il n'y a pas de voiture de fonction ou d'autres avantages en nature.

Les agents techniques sont équipés avec les Equipements de Protection Individuelle.

Dans le cadre de sa politique sociale, les agents bénéficient de tickets restaurant pour une valeur de 80 € par mois avec une prise en charge de 60 % par l'employeur.

La loi relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux, qui vient transposer l'accord signé par les syndicats et les employeurs en 2023, a été adoptée jeudi 11 décembre. Au 1er janvier 2029, tous les agents territoriaux devront être couverts par un contrat prévoyance co-financé par leur collectivité.

Le 1er janvier 2029, les employeurs territoriaux auront en effet l'obligation de participer à hauteur de 50 % de la cotisation prévoyance de leurs agents dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire, contrats qui devront garantir notamment le maintien à 90 % de la rémunération en cas de passage à demi-traitement après 90 jours d'arrêt maladie. Aujourd'hui, seul un agent sur deux est couvert en prévoyance. L'investissement pour les employeurs représentera environ 1,8 % de la masse salariale.

Pour l'heure, le syndicat participe pour les fonctionnaires à hauteur de 10 €/ mois sur la prévoyance et de 40 €/mois sur la santé, la structure ayant fait le choix d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32, pour un effet au 1er janvier 2023, avec la MNT. Pour les agents de droit privé, l'employeur participe à hauteur de 50% (minimum obligatoire) à la mutuelle santé collective, Harmonie Mutuelle. La prévoyance est assurée directement par la caisse Pro BTP.

Le syndicat remplit globalement ses obligations en matière de couverture sociale.

En 2025, il y a eu un taux de sinistralité plus important que les années précédentes avec 222 jours d'arrêt, dont deux arrêts de plus de 90 jours qui ne sont pas en lien avec la sécurité et la santé au travail. Pour rappel, le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires, c'est-à-dire des arrêts de moins de 90 jours, est porté à 90%, contre 100% antérieurement.

Depuis septembre 2025, les salaires des contractuels de droit privé sont externalisés et gérés par un cabinet de services administratifs spécialisés en gestion de paie. Il était devenu impossible de gérer ces contrats de droit privé avec un logiciel RH dédié aux agents de droit public.

Cette externalisation permet de sécuriser le contenu des bulletins.

Pour autant, ce choix n'a pas allégé la charge de travail de l'agent en charge des paies, bien au contraire, car il nécessite des transferts mensuels de données et des contrôles systématiques des bulletins.

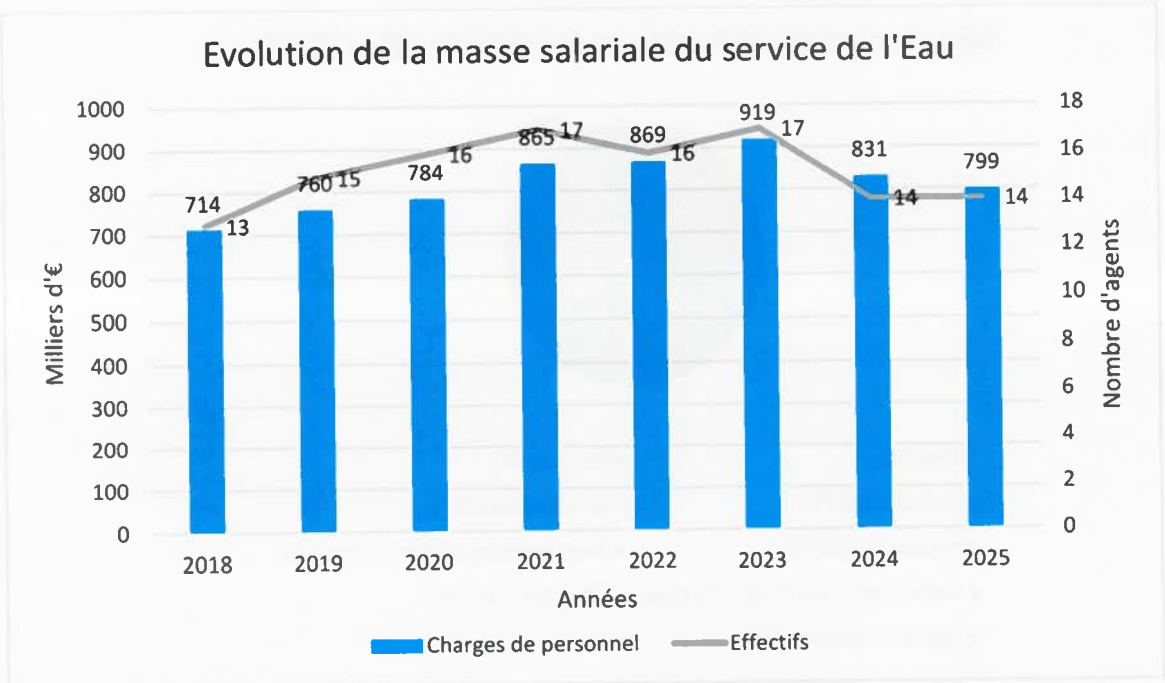

La masse salariale représente 24.58 % des dépenses réelles.

3.5 Répartition des effectifs par service

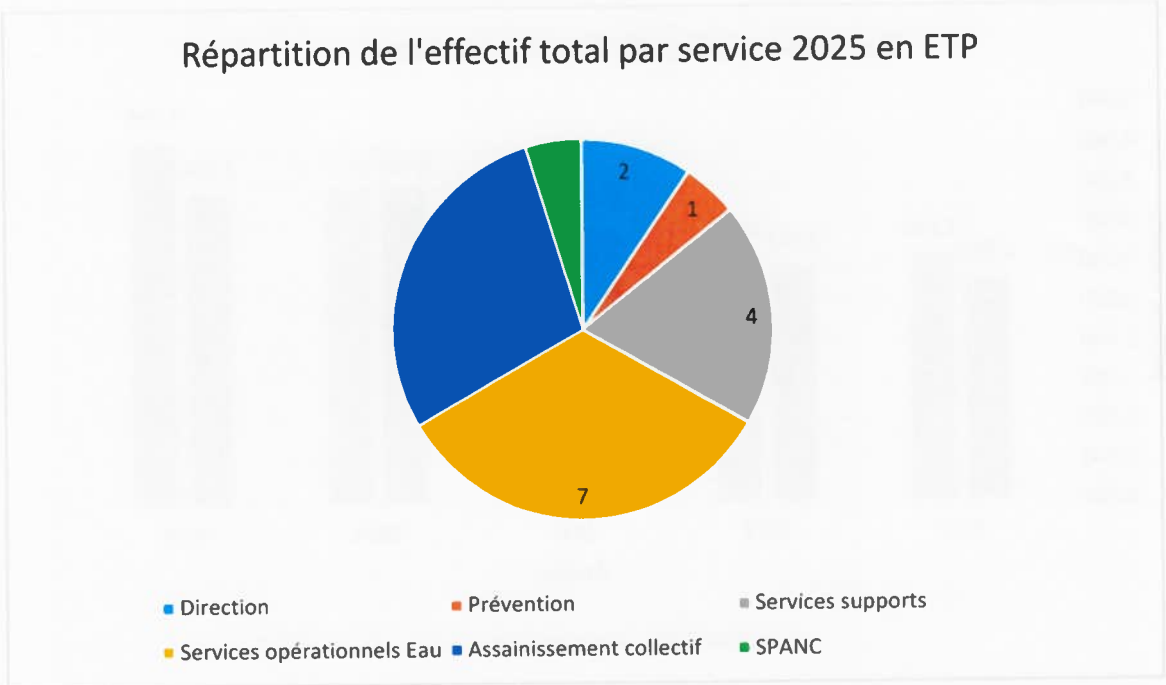

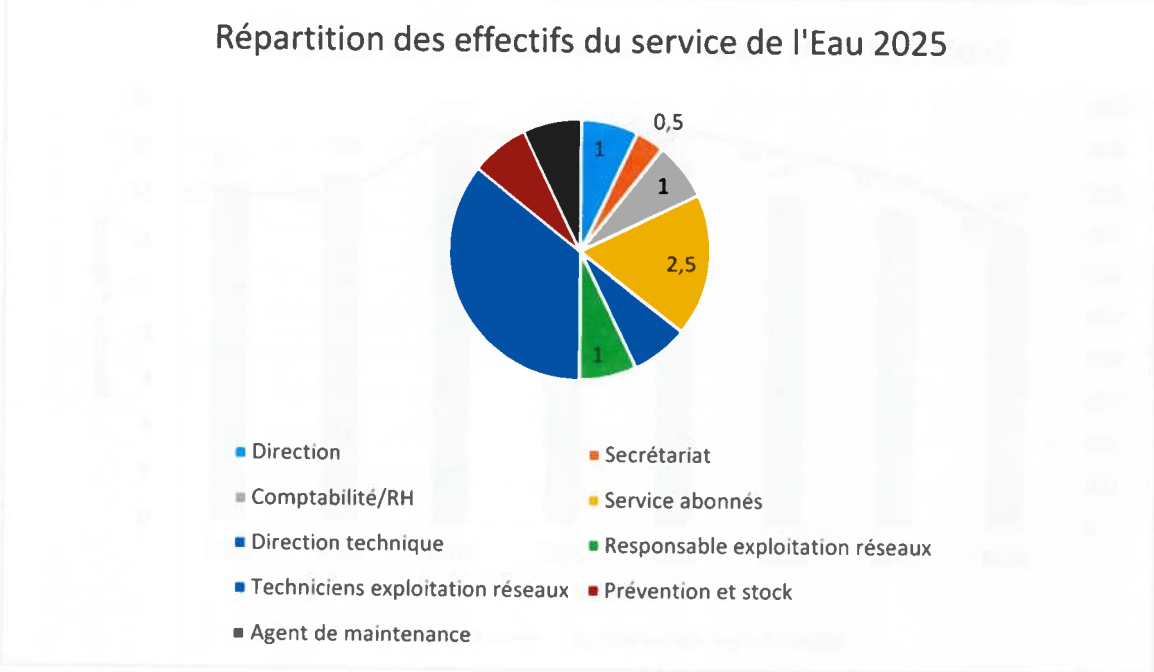

3.6 Evolution des recettes réelles de fonctionnement

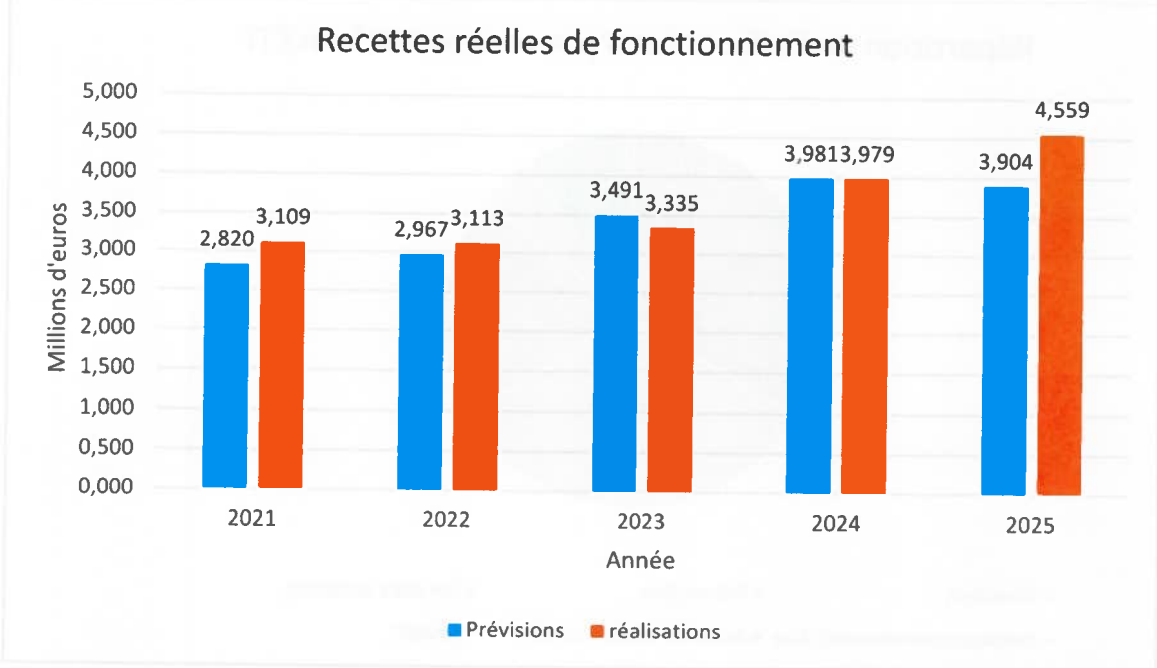

Les produits relatifs à la vente d'eau ont été réalisés budgétairement à hauteur de 117.38%.

Le budget 2025 a été construit avec la consommation de référence plancher de 2024. Or, l'année 2025 a été une année chaude et la consommation annuelle a augmenté d'environ 110 000 m3.

3.7 Orientations budgétaires

3.7.1 Section de fonctionnement

La baisse des coûts de l'énergie se poursuit en 2026 et l'impact est bien perceptible au niveau des charges à caractère général. Les prix des autres matières premières restent constants par ailleurs. Le Syndicat ne craint pas d'augmentation soudaine.

Les éléments participant de la construction de la section de fonctionnement en dépenses sont par ailleurs les suivants :

- La poursuite de la recherche d'économie sur l'ensemble des dépenses
- Le lancement du marché à bons de commande pour les fournitures techniques en mars 2026
- Un Glissement Vieillesse Technicité de la masse salariale autour de 3 %, lié en partie à l'augmentation de la CNRACL. Par suite du décret du 30 janvier 2025, la cotisation des employeurs à la CNRACL a repris 3 points au 1er janvier 2026, s'établissant à 37.65 %. Elle continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43.65 % au 1er janvier 2028.
- La mutation d'un agent technique au 1er avril 2026 et le lancement du recrutement d'un agent pour le remplacer.

En recettes de fonctionnement :

- Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

La modification du prix de l'eau au 1er janvier 2026 n'est pas liée à une décision du SAT, mais bien à la réforme des redevances des Agences de l'Eau.

Depuis le 1er janvier 2025, les redevances de l'Agence de l'Eau ont en effet été réformées.

Les tarifs du m3 d'eau potable s'établissent comme il suit conformément aux délibérations 2025-162 et 2025-163 du 17 novembre 2025 :

EAU	Eléments de facturation	Tarifs HT 2025	Eléments de facturation	Tarifs HT 2026
Tarifs SAT HT	Abonnement annuel	69,00 €	Abonnement annuel	69,00 €
	Distribution eau potable (€/m3)	2,363 €	Distribution eau potable (€/m3)	2,363 €
Redevances HT	Prélèvement	0,119 €	Prélèvement	0,119 €
	Consommation	0,320 €	Consommation	0,320 €
	Performance AEP	0,070 €	Performance AEP	0,1008 €
	Total hors abonnement HT	2,872 €	Total hors abonnement HT	2,9028 €
	TVA 5,5%	3,029 €TTC	TVA 5,5%	3,062 €TTC

Malgré l'amélioration du rendement du réseau, la redevance pour performance de l'eau potable connaît une hausse au 1er janvier 2026 par rapport à 2025. Cette évolution s'explique par l'instauration, pour l'exercice 2025, du coefficient de modulation minimum par les Agences de l'eau.

L'amélioration du rendement en 2025 se traduira cependant par un impact financier positif sur la redevance pour performance dès l'année 2027, reflétant l'efficacité des actions de réduction des pertes et de maintien du réseau.

Eau assainie	Eléments de facturation	Tarifs HT 2025	Eléments de facturation	Tarifs HT 2026
Tarifs SAT HT	Abonnement annuel	83,16 €	Abonnement annuel	83,16 €
	Distribution eau potable (€/m3)	2,363 €	Distribution eau potable (€/m3)	2,363 €
	Collecte et traitement (€/m3)	2,251 €	Collecte et traitement (€/m3)	2,251 €
Redevances HT	Prélèvement	0,119 €	Prélèvement	0,119 €
	Consommation	0,320 €	Consommation	0,320 €
	Performance AEP	0,070 €	Performance AEP	0,1008 €
	Performance systèmes assainissement coll.	0,105 €	Performance systèmes assainissement coll.	0,08725 €
	Total hors abonnement HT	5,228 €	Total hors abonnement HT	5,241 €
	TVA 5,5% et TVA 10%	5,622 €TTC	TVA 5,5% et TVA 10%	5,635 €TTC

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif enregistre une baisse au 1er janvier 2026 par rapport à l'exercice 2025. Cette évolution s'explique par la conformité des équipements d'épuration, les performances satisfaisantes des ouvrages de dépollution, ainsi que par la transmission effective des données d'autosurveillance.

- Le maintien de la forfaitisation des travaux. Ce poste a rapporté 128 935.65 €HT en 2025 (dont les travaux réalisés pour le compte du Leclerc).
- Poursuite de la campagne de mensualisation, le montant des mensualisations franchissant 79 000€ TTC en octobre 2025.
- Actions de recouvrement à relancer, notamment par des visites sur le terrain.
- En 2025, le syndicat a bénéficié d'un remboursement au titre de l'ingénierie environnementale à hauteur de **25 428.00 €HT** (7 496.00 €HT pour le service d'assainissement collectif).
- Le SAT a également bénéficié en 2025 d'un remboursement de l'URSSAF à hauteur de **153217.00 €HT** dans le cadre du dossier d'ingénierie sociale.

Le syndicat poursuivra ses actions dans ces deux domaines d'ingénierie environnementale et sociale en 2026.

3.7.2 Section d'investissement

Certains des **investissements 2025** sont reportés pour un montant de **134 374.34 €** au budget 2026 en restes à réaliser, notamment :

- Schéma directeur de l'Eau (113 190 €)
- Maîtrise d'œuvre et travaux de Fourcès (21 184.34 €)

Les nouveaux investissements s'élèvent à **918 500€.**

Depuis 2022, le Syndicat Armagnac Ténarèze s'est engagé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un **Schéma Directeur d'Eau Potable** visant à améliorer la performance, la durabilité et la sécurité du service.

1.État des lieux du patrimoine

Soixante jours d'arpentage de terrain, réalisés par le bureau d'études BdEE accompagné par les agents techniques du SAT, ont permis d'établir un état des lieux complet du patrimoine

- Ouvrages : 12 réservoirs, 7 stations de production, 6 stations de reprise ou surpresseur dont certains datent de plus de 50 ans,
- Réseaux : environ 750 km de canalisations,
- Performances : un rendement moyen estimé à 79 % en 2025.

2.Une cartographie du réseau

Cette première phase a permis de produire une cartographie précise et actualisée du réseau d'eau potable, aujourd'hui intégrée dans un système d'information géographique (SIG).

- Tous les tronçons de canalisations, vannes de secteur, compteurs, ouvrages et équipements sont désormais géoréférencés.
- Cette base de données constitue un outil d'aide à la décision permettant de prioriser les travaux de renouvellement à travers une étude de criticité fondée sur plusieurs critères (année de pose, diamètre des canalisations, historique des fuites, pression de service).

3. Un plan pluriannuel d'investissement pour la modernisation du service

Sur la base du diagnostic, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été établi pour les 10 prochaines années, avec des priorités hiérarchisées :

- Amélioration du rendement du réseau (sectorisation et stabilisation de la pression),
- Mise en œuvre des prescriptions des arrêtés (débroussaillage et clôture des périmètres de protection),
- Études et travaux sur les unités de production,
- Travaux de réhabilitation des réservoirs,
- Travaux de restructuration des réseaux et de rationalisation du fonctionnement, notamment la restructuration Nord-Est, dont la réflexion a été initiée dans le cadre de la substitution des sources de Fourcès,
- Travaux de renouvellement des réseaux,

Le schéma directeur du SAT trace donc une feuille de route ambitieuse à l'horizon 2035 autour d'axes stratégiques :

1. Fiabiliser le réseau : améliorer le rendement et réduire les fuites,
2. Sécuriser l'alimentation : diversification et protection des ressources,
3. Maîtriser les coûts : anticiper les investissements pour éviter des dépenses d'urgence,

Le Schéma Directeur d'Eau Potable n'est pas qu'un outil technique, mais bien une boussole stratégique pour l'avenir du service public de l'eau.

Les recettes d'investissement seront constituées par :

- L'excédent d'investissement reporté de 560 249.14 €
- Les restes à réaliser Recettes pour un montant de **135 795.33 €**
- L'emprunt estimé entre 400 000 € et 450 000 €.

SAT 82300 EAU

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2026

COMPTE	Objet	Coût 2026	RAR 2025	Priorité
2031	Frais d'études			
	Etude de faisabilité réhabilitation station Laurio	15 000		1
	Etude Optimisation production Laurio	15 000		1
	Schéma directeur eau potable		113 190	1
	Maitrise d'Œuvre Réseau AEP	30 000		1
	TOTAL	**60 000**	**113 190**	
2051	Concessions et droits similaires			
	Modernisation Portail Abonnés (Version 3)	12 000		2
	TOTAL	**12 000**	-	
21351	Agencements et aménagements de bâtiments d'exploitation			
	Réhabilitation surpresseur Lagattare	50 000		1
	Réhabilitation reprise Mouchan	50 000		2
	Automatisation Bernède	50 000		1
	PPI SDAEP (Sécurisation)	300 000		1
	TOTAL	**450 000**	-	
21531	Réseaux d'adduction d'eau			
	Réfection réseau rue des Ardouens à Gondrin (160 r	100 000		1
	PPI SDAEP	200 000		1
	TOTAL	**300 000**	-	
21561	Achat matériel spécifique d'exploitation			
	Matèriel pour sites Eau potable	20 000		-
	Matériel Télérelève	10 000		-
	TOTAL	**30 000**	-	
2183	Matériel de bureau et d'informatique			
	Mobilier	5 000		-
	TOTAL	**5 000**	-	
217531	Installation, matèriel et outillage technique			
	Pilloneuse	3 500		1
	Pompe de vidange bache	3 000		1
	Berce	10 000		1
	Télegestion sites AEP	15 000		1
	TOTAL	**31 500**	-	
21351	Agencement bâtiments d'exploitation (Travaux en régie)			
	Télegestion sites	10 000		-
	Réhabiliation armoire éléctrique Sites AEP	5 000		2
	TOTAL	**15 000**	-	
21531	Réseau d'adduction d'eau (travaux en régie)			
	Travaux AEP Communes	15 000		-
	TOTAL	**15 000**	-	
23	Agencements et aménagements de bâtiments d'exploitation			
	Alimentation Fourcès depuis Eau 47 (MOE comprise)		12 738,74	1
	Vanne amont altimétrique FOURCES		4 132,57	1
	Maitrise d'Œuvre Lot 2		870	1
	Maitrise d'Œuvre Lot 1		3 443	1
		-	**21 184,34**	
		918 500	**134 374,34**	
	TOTAL INVESTISSEMENT 2026		**1 052 874,34**	

4. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 Présentation du service

4.1.1 Parc des systèmes d'assainissement

Le Syndicat Armagnac Ténarèze est en charge le bon fonctionnement de 16 systèmes d'assainissement répartis sur 12 communes parmi les 14 adhérentes à la compétence assainissement collectif.

Le parc est composé de :

- 16 réseaux de collecte des eaux usées séparatifs
- 19 postes de relevage répartis sur les différents réseaux
- 16 stations de traitement des eaux usées (STEU) de différents types

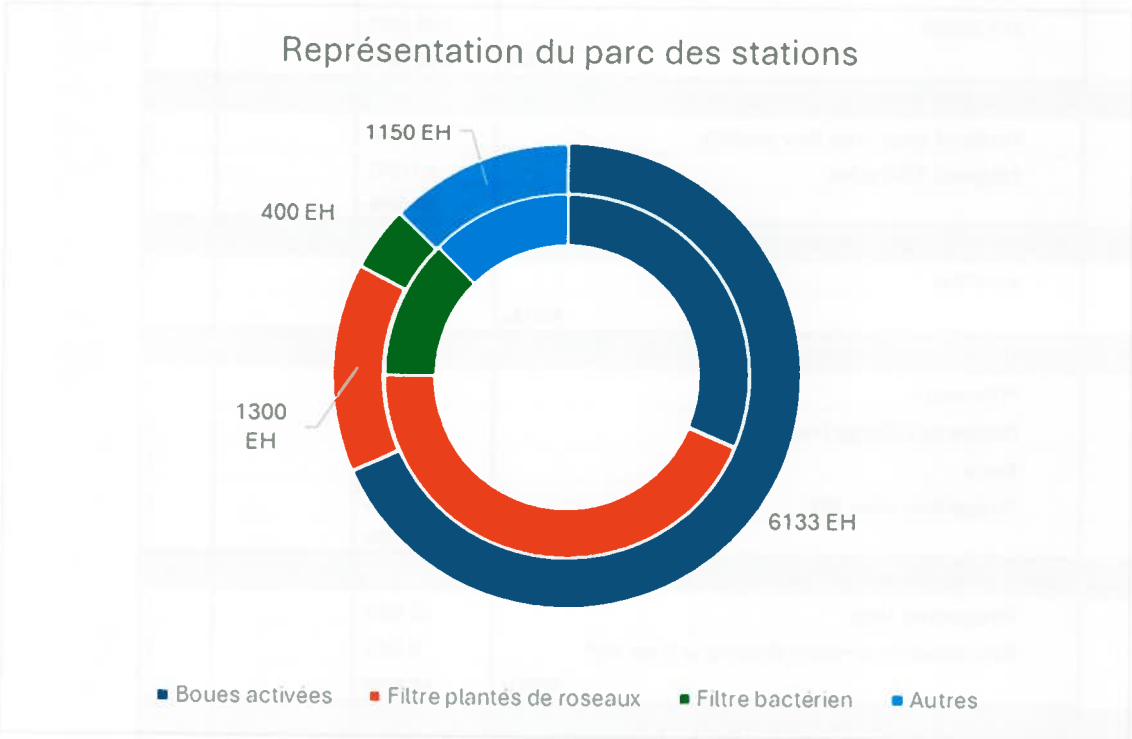

4.1.2 Règlementation

Le syndicat relève de la réglementation de l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Certaines stations sont soumises par ailleurs à des arrêtés préfectoraux, qui rajoutent des contraintes à l'arrêté national. C'est notamment le cas de la STEU de Montréal-du-Gers.

	Arrêté du 21/07/2015	Arrêté Préfectoral	Station concernées
	Nombre de bilans 24H/an	Nombre de bilans 24H	
2000 - 10000 EH	12	-	Eauze Broustet
1000 - 1999 EH	2	-	Gondrin
		2	Montréal
500 - 999 EH	1	-	Castelnau d'Auzan Labarrère
200 - 499 EH	0,5	-	Fourcès, Bretagne d'Armagnac, Eauze Guinlet, Mouchan

4.1.3 Activité du service

En plus de l'électromécanicien, le service est composé de 4 agents :

- 3 agents d'exploitation dont les missions principales sont de maintenir en bon état de fonctionnement les organes constituant les systèmes d'assainissement, à savoir les réseaux (dégorgements), les postes de refoulement (remplacement de pompes, nettoyage) et les stations de traitement des eaux usées (nettoyage, maintenance, faucardage).
  Ils participent à l'évolution de la performance des stations par leurs connaissances techniques en proposant des améliorations.

- 1 agent technique et administratif dont les missions sont de mettre en place le planning de l'autosurveillance règlementaire, rédiger le manuel et les cahiers de vie, transmettre les résultats aux partenaires, recueillir et exploiter les informations des agents et des enquêtes (ventes, PFAC, désordres divers, mise à jour de la cartographie).

Une surveillance spécifique des stations est organisée durant toute l'année par la pose d'appareils de prélèvement pendant 24H consécutives, associée à un suivi débimétrique. Les échantillons sont analysés par le laboratoire PUBLIC-LABO à Auch.

Un agent se rend à Auch au minimum 1 fois/mois pour amener les prélèvements réfrigérés au laboratoire d'analyse. Les résultats d'analyse sont renvoyés par mail sous 20 jours en moyenne, leur interprétation permettant de préciser les réglages des stations, afin d'optimiser la consommation d'énergie, tout en maintenant les performances des stations.

Les résultats des analyses sont ensuite diffusés auprès des partenaires (AEAG, Département) via la plateforme VERSEAU.

Le fonctionnement des stations est lié à la bonne maîtrise des boues. Il s'agit en effet d'extraire régulièrement les boues des décanteurs, afin de limiter l'apport en oxygène et donc limiter la consommation d'énergie. Pour cela, le SAT possède une unité de déshydratation, qui permet de limiter

les transports des boues vers le centre de compostage. D'autres sous-produits extraits des réseaux sont valorisés vers des centres de traitement spécifiques, comme les graisses et les sables.

Un compte rendu annuel du fonctionnement de chaque système d'assainissement est rédigé et tenu à disposition des partenaires.

Seul le manuel de l'autosurveillance concernant la STEU Broustet à Eauze est transmis aux partenaires. Ce document recense les principales données des systèmes d'assainissement (fonctionnement, travaux, défauts, suivi hydraulique, interprétation des résultats d'analyses, rendements...)

En collaboration avec le service SATESE (CD32), il a été créé une plateforme de consignation dans laquelle les agents d'exploitation inscrivent leurs actions, les dysfonctionnements éventuels, ce qui permet d'engager les actions curatives ou préventives nécessaires.

Les agents d'exploitation passent quotidiennement sur les sites sensibles et au minimum 1 à 2 fois/semaine sur les autres sites.

La spécificité des process de stations demande plus ou moins de présence en fonction des périodes de l'année ou des conditions climatiques. La connaissance fine du fonctionnement des réseaux permet d'anticiper les périodes difficiles.

Cependant, lors d'évènements exceptionnels, le service a la possibilité de déclarer un incident auprès de la DDT et du SATESE qui relève du département du Gers.

Cette année, le SAT a déclaré 4 incidents :

Gondrin	janv-25	Pont racleur	Remplacement du collecteur	Défaut d'extraction des boues, asphyxie des bactéries	Impact sur le rendement de la STEU et pollution éventuelle du MR
Eauze	juin-25	Panne surpresseur	Orage violent, arrêt station	Défaut d'oxygénation, défaut de dégradation des matières	Impact sur le rendement de la STEU et pollution éventuelle du MR
Montréal	oct-25	Canal de sortie	Fortement dégradé, vétusté, reprise d'étanchéité	Pertes de flux importantes, défaut de comptabilisation	Impact sur le rendement de la STEU
Eauze	nov-25	Pollution hydrocarbure	Pose de boudins absorbeurs	Mortalité importante des bactéries, baisse du rendement au long court	Impact sur le rendement de la STEU et pollution éventuelle du MR

Des actions spécifiques peuvent être réalisées par des prestataires externes (Curage de réseau, transfert de boues, ou nettoyage en profondeur des postes de refoulement ou passage caméra)

4.2 Résultats de clôture

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Budget 2025	Réalisé 2025	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR*	Restes à réaliser 2025
DEPENSES	1 118 438.00	1 059 170.33			
RECETTES	1 118 438.00	1 072 371.95	151 334.92	164 536.54	
	Résultats	13 201.62			

	SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Budget 2025	Réalisé 2025	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR*	Restes à réaliser 2025
DEPENSES	857 768.00	374 653.76			42 286.50
RECETTES	857 768.00	371 610.69	-64 343.99	-67 387.06	
	Résultats	-3 043.07			42 286.50

**Résultats provisoires dans l'attente de l'adoption du CFU*

Le résultat global de clôture 2025 sans reprise des résultats 2024 est de : 10 158.55 €

Le résultat global de clôture 2025 avec reprise des résultats 2024 est de : 97 149.48 €

Une partie du résultat de fonctionnement devra être affectée à hauteur de **109 673.56 €** à la couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser.

4.3 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

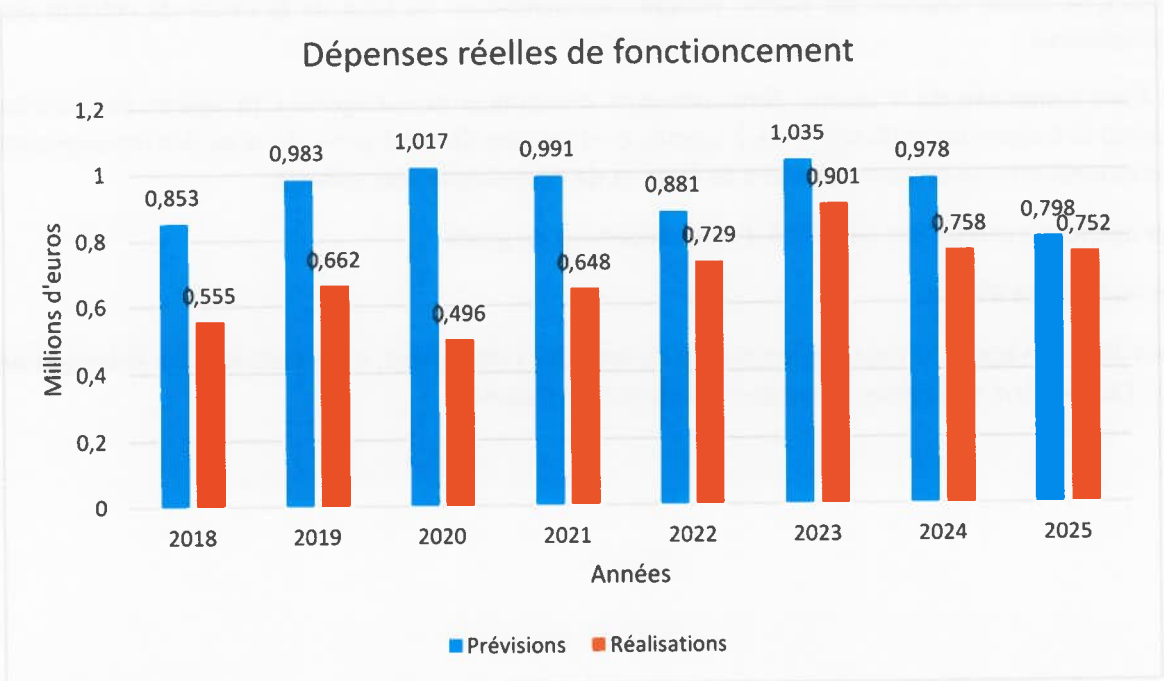

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de **96.25 %.**

4.4 Structure de la dette

4 emprunts constituent la dette à taux fixes.

Il n'y a pas eu d'emprunts en 2025, comme en 2024.

- Le capital restant dû au 31/12/2025 est de **2 133 786.79 €.**
- Annuité 2025 : 318 582.07 €
  Capital : 256 603.19€ Intérêts : 61 978.88€
- *Dernière annuité : 2037*
- Capacité de désendettement : 9.13* ans *(pour mémoire 12.41 ans en 2024)*

* *Le seuil d'alerte se situe à 12 ans*

Les **Intérêts Courus Non Echus** de l'exercice ont représenté une somme de - 2 866.09 € en 2025.

Sans considération de nouveaux prêts, l'annuité 2025 sera la suivante :

- Annuité 2026 : **318 582.07 €**
  Capital : 264 652.05 € Intérêts : 53 930.02 €

Pour le financement des investissements 2026, il faudra envisager de faire un emprunt entre 350 000 et 400 000 €.

4.5 Evolution de la masse salariale

En 2025, la masse salariale est stable, malgré l'augmentation du taux de la caisse de retraite des fonctionnaires.

Elle était composée de 4 agents, fonctionnaires territoriaux de catégorie C (3 agents de maîtrise principal et 1 agent de maîtrise) et de 2 agents, contractuels de droit privé. Il y a eu des mouvements de personnel interne entre les services de l'eau et de l'assainissement collectif.

Deux agents du service ont bénéficié d'un avancement de grade.

Il y a eu 63 jours d'arrêt.

Début 2026, un agent contractuel, en charge du suivi de la télé relève, a été transféré sur le budget de l'eau. Ce transfert est logique au vu de l'affectation de l'agent.

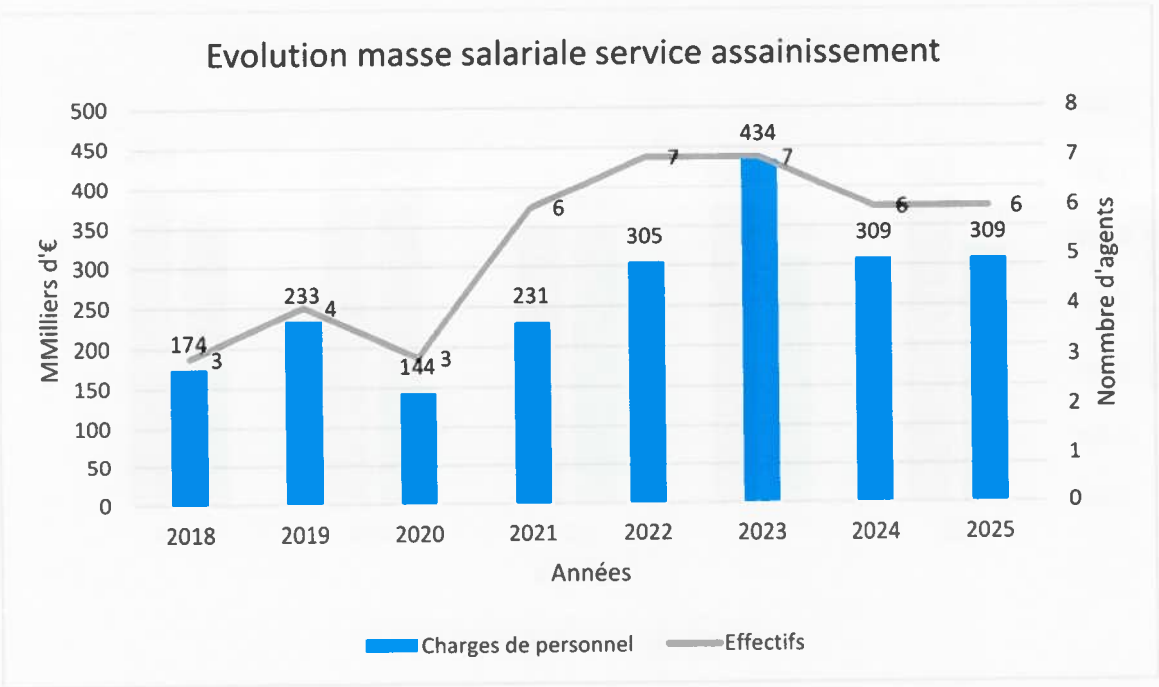

La masse salariale représente 41 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

4.6 Répartition des effectifs par service

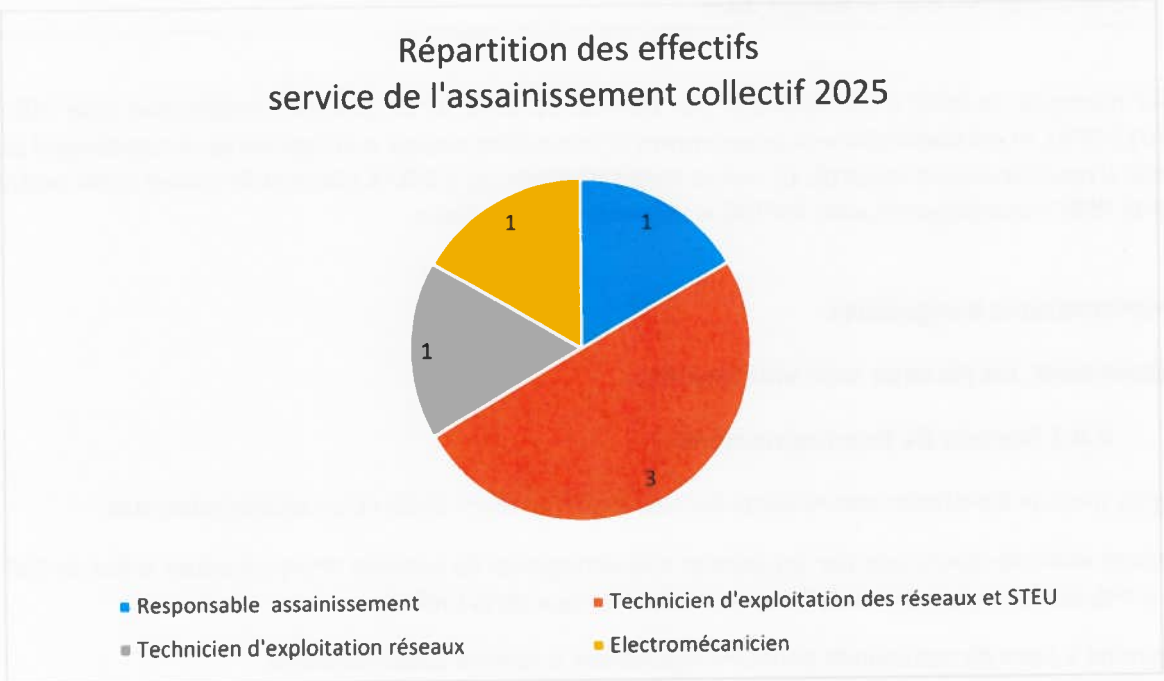

4.7 Evolution des recettes réelles de fonctionnement

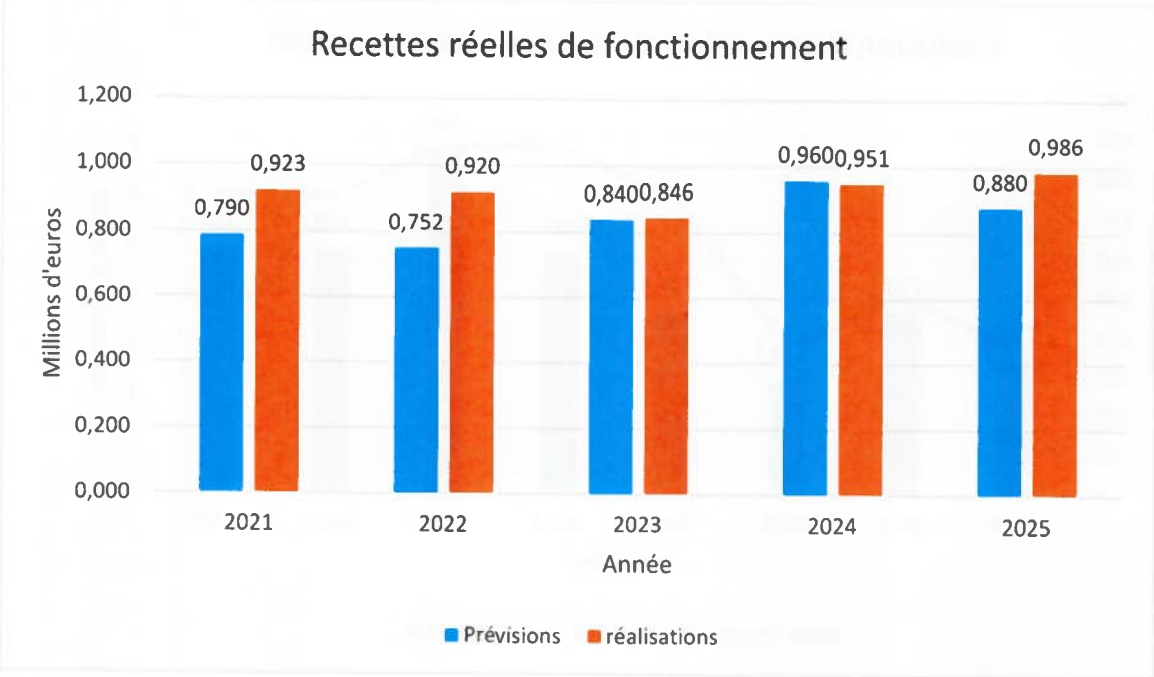

Le chapitre ventes de produits a été réalisé à hauteur de **108.41%.**

Cela est essentiellement dû à la consommation 2025 qui est en effet exceptionnelle. Elle peut être rapprochée de celle de 2023.

Contrairement à ce qui avait été projeté en 2025, le service n'a pas encore encaissé les premières participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC*), mises en place par délibération 2024-087 du 7 février 2024.

Elles seront intégrées dans le budget 2026.

**Pour mémoire, la PFAC a été instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-254), et est applicable aux propriétaires d'immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Le même tarif forfaitaire de 2 000 € (deux mille euros) a été arrêté pour la PFAC domestique et pour la PFAC « assimilée domestique ».*

4.8 Orientations budgétaires

Globalement, les réseaux sont vieillissants.

4.8.1 Section de fonctionnement

De gros travaux d'entretien des réseaux devront être menés en 2026 et les années suivantes.

La masse salariale constituée par les salaires des cinq agents du services devrait évoluer selon un GVT fixé à 3 %, du fait notamment de l'augmentation du taux de la CNRACL.

Le marché à bons de commande concerne également le service assainissement.

4.8.2 Section d'investissement

4.8.2.1 Les projections 2026

- **Schéma directeur d'assainissement**

Afin de se conformer à la règlementation, le SAT doit engager le renouvellement des études de schémas directeurs d'assainissement.

Ces études sont obligatoires tous les 10 ans et établissent habituellement un plan pluriannuel de travaux d'améliorations des réseaux de collecte et du dispositif de traitement des eaux usées.

Il est envisagé d'engager une étude diagnostic du schéma directeur d'assainissement sur les 4 communes suivantes :

	Capacité	Dernier schéma	Enquête publique de Zonage	Échéance règlementaire 21/07/2015
Eauze	5000 EH	1999	2018	2025
Montréal	1000 EH	1999	2016	2025
Gondrin	1100-1600 EH	2018	2006	2025
Fourcès	250 EH	2015	-	2025

- **Réhabilitation de Fourcès**

En collaboration avec le SATESE, une surveillance spécifique a été mise en place depuis deux ans, avec l'agent en charge de la station.

Cette station, contrainte par la zone inondable, est effectivement limitée en termes de réhabilitation.

Le travail transitoire engagé, avec quelques aménagements simples et la gestion plus fine des boues produites, a permis d'améliorer la qualité du rejet.

Ces résultats prometteurs permettent d'envisager des travaux pérennes pour assurer le bon fonctionnement sur le long terme. Des travaux pourront être programmés fin 2026.

- **Equipement en télésurveillance**

Un programme de pose d'appareils de télésurveillance (Sofrel) a débuté en 2025 avec l'équipement du PR-Mairie de Lauraët.

La mise en place de 4 appareils supplémentaires sur les postes de refoulement de Mouchan permettra un suivi débimétrique précis. La connaissance fine du fonctionnement des équipements orientera les investigations et/ou travaux à effectuer.

- **Curage de la lagune de Castelnau-d'Auzan-Labarrère**

Le relevé bathymétrique effectué par le SATESE 32 montre que la lagune arrive à saturation de boues. Ce mode de traitement des eaux usées particulier nécessite l'anticipation du curage.

En effet, la phase administrative pour effectuer cette opération est relativement longue et selon le mode d'évacuation envisagé, le concours des propriétaires pourra être sollicité.

Pour information, le dernier curage était prévu en 2016. Finalement, il a été réalisé en 2017 avec des conditions climatiques plus clémentes en période autorisée.

- **Connaissance réseau**

Le SAT a souscrit un abonnement à la plateforme SOGELINK.

Cette plateforme concentre les demandes de travaux des entreprises et des particuliers, afin de ne pas endommager les réseaux.

Notre connaissance réseau doit être précisée d'ici le 31/12/2031, date à laquelle les concessionnaires auront l'obligation d'avoir des plans de canalisations de classe A (précision <0,5m).

4.8.2.2 Tableau des investissements prévisionnels

Ce budget présente des restes à réaliser pour un montant de **42 286.50 €** constitués par :

- La reprise du réseau d'assainissement rue de la Fraternité à Gondrin **(37 806.00 €)**
- Une pompe de reprise à La Taste Eauze **(4 480.50 €)**

Les investissements nouveaux s'élèvent à **435 000.00 €**, schéma directeur d'assainissement compris.

SAT 82301 ASSAINISSEMENT

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2026

COMPTE	Objet	Cout 2026	RAR 2025	Priorité
2031	Frais d'études			
	Schéma directeur d'assainissement	200 000		1
	TOTAL	**200 000**	-	
21351	Agencements et aménagements de bâtiments d'exploitation			
		10 000		1
	TOTAL	**10 000**	-	
21562	Achat matériel spécifique d'exploitation			
	Matèriel pour sites Assainissement	10 000		-
	Surpresseur Air Broustet	12 000		1
	Remplacement pompe PR (x2)	10 000		1
	Poste chlorure férrique, Steu Broustet	15 000		1
	Autres matèriels	5 000	4 480,50	-
	TOTAL	**52 000**	**4 480,50**	
21532	Réseau d'assainissement			
	Refection réseau rue de la fraternité (128 ml) - Gondrin		37 806,00	1
	Refection réseau EU HLM Belle Marie - Eauze	15 000		1
	Refection réseau EU Rue des Ardouens (160 ml) - Gondrin	35 000		1
	Refection réseau EU Le Pelan (174 ml) - Eauze	45 000		2
	Refection réseau EU Place du village (55 ml) - Lagraulet	20 000		2
	TOTAL	**115 000**	**37 806,00**	
2182	Matériel de transport			
	Bennes de transport des boues (2)	18 000		1
	TOTAL	**18 000**	-	
21561	Installation, matèriel et outillage technique			
	Télegestion sites AC	15 000		2
	TOTAL	**15 000**	-	
21351	Agencements et aménagements bâtiments d'exploitation (Travaux en régie)			
	Réhabiliation armoire éléctrique PR compagnons	5 000		2
	Télegestion sites AC	15 000		2
	TOTAL	**20 000**	-	
21532	Réseaux d'assainissement (Travaux en régie)			
	Réseau EU SAT	5 000		1
	TOTAL	**5 000**	-	
		435 000	**42 286,50**	
	TOTAL INVESTISSEMENT 2026		**477 286,5**	

Les recettes d'investissement seront constituées de :

- La subvention de l'agence de l'Eau pour le schéma directeur d'assainissement (50%) répartie sur deux ans
- L'emprunt autour de 400 000 €

5. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1 Résultats de clôture

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Budget 2025	Réalisé 2025	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR*	Restes à réaliser 2025
DEPENSES	62 461.00	51 610.52			
RECETTES	62 461.00	46 636.00	-2 870.30	-7 844.82	
	Résultats	-4 974.52			

	SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Budget 2025	Réalisé 2025	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture sans RAR*	Restes à réaliser 2025
DEPENSES	2 700.00	2 700.00			
RECETTES	2 700.00		1 238,92	-1 461.08	
	Résultats	-2 700.00			

**Résultats provisoires dans l'attente de l'adoption du CFU*

Le résultat global de clôture 2025 avant reprise des résultats 2024 est de : - 7 674.52 €

Le résultat global de clôture 2025 avec reprise des résultats 2024 est de : - 9 305.90 €

5.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Majoritairement constituées par la rémunération d'un agent (48124.39€), les dépenses de fonctionnement du SPANC ont augmenté de 3.7 % par rapport à 2024.

La maintenance du logiciel BIOTREDE dont le service est équipé a été facturée pour un montant de 3000 €. Les charges à caractère général n'ont pas été refacturées par le budget de l'eau, comme initialement prévues à hauteur de 5 606.62 €.

Le GVT a été contenu à hauteur de 2.72 %.

Le montant des admissions en non-valeurs reste faible avec un montant de 195 €.

Pour mémoire, l'évolution des dépenses réelles est la suivante :

- 2020 : 44 224.33 €
- 2021 : 43 929.00 €
- 2022 : 45 840.75 €

- 2023 : 47 471.06 €
- 2024 : 49 767.31 €
- 2025 : 51 610.52 €

Le SPANC n'a **pas de dette en propre.**

5.3 Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles s'élèvent à 46 636.00 €.
380 visites ont été réalisées sur 2025. Malgré l'augmentation du prix des contrôles de bon fonctionnement, les recettes 2025 ne permettent pas d'équilibrer le budget, ni même de financer les dépenses réelles du service.

5.4 Evolution des contrôles

5.4.1 Les missions du service

Le service ne comprend qu'un seul agent statutaire à temps plein, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, 7ème échelon qui assure notamment le conseil et les préconisations auprès des usagers, le traitement des dossiers administratifs d'implantation et de conception des installations ANC projetées, les visites diagnostic et la rédaction du rapport dans le cadre d'une vente, les visites de contrôle et la rédaction du rapport lors de l'exécution de travaux dans le cadre des nouvelles installations, les visites de diagnostic et la rédaction du rapport dans le cadre des contrôles périodiques obligatoires de bon fonctionnement et la facturation des prestations ANC et des prestations (devis) de travaux AEP et AC.

Le service devant viser l'équilibre budgétaire en dehors de toute participation du budget l'eau ou du budget de l'assainissement collectif, une étude de l'évolution des tarifs à la hausse devra être engagée.

5.4.2 Bilan 2025

5.4.2.1 Contrôles de conception et d'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif :

Point de départ de tout projet de construction, le pétitionnaire doit obligatoirement obtenir un avis favorable du SPANC avant d'engager les travaux. L'avis doit être fourni aux services d'urbanisme dans le cadre d'un permis de construire (pièce justificative obligatoire).

Année	Nombre de dossier traités	Redevance applicable unitaire H.T.	Recette annuelle H.T.
2021	48	70,00 €	3 360,00 €
2022	61	70,00 €	4 270,00 €
2023	44	70,00 €	3 080,00 €
2024	18	70,00 € -> 80,00€	1 440,00 €
2025	44	80,00 €	3 520,00 €

Cette année 2025 est marquée par une reprise du marché de la construction et de la rénovation.

La communication avec les installateurs est mieux établie et les usagers sont nombreux à consulter le service, pour obtenir suffisamment d'informations nécessaires à faire un choix de filière cohérent avec leur projet, conscients des opérations de suivi et d'entretien d'une installation d'assainissement autonome. Les conseils sont gratuits et ils ont mobilisé plusieurs heures d'accompagnement.

L'augmentation tarifaire de l'année dernière n'a pas surpris les usagers et le règlement de cette redevance est recouvert en quasi-totalité (2 dossiers d'impayés sur la commune de Lagraulet-du-Gers).

5.4.2.2 Contrôles de bonne exécution de travaux d'un dispositif d'assainissement non collectif

Ce contrôle est effectué au moment de la réalisation des travaux. L'installateur doit déclarer le chantier et l'agent du SPANC vérifie l'application des règles d'installation, en une à trois visites pour suivre l'intégralité du chantier. Un rapport déterminant la conformité ou la non-conformité est établi. Ce rapport est valable 3 ans en cas de vente. Le dispositif mis en place sera ensuite soumis aux contrôles périodiques de bon fonctionnement, une fois tous les 10 ans.

Année	Type de travaux	Nombre de dossier traités	Redevance applicable unitaire H.T.	Recette annuelle H.T.
2021	Réhabilitation	17	68,00 €	1 156,00 €
	Neuf (construction)	7	185,00 €	1 295,00 €
2022	Réhabilitation	34	68,00 €	2 312,00 €
	Neuf (construction)	13	185,00 €	2 405,00 €
2023	Réhabilitation	25	68,00 €	1 700,00 €
	Neuf (construction)	8	185,00 €	1 480,00 €
2024	Réhabilitation	9	68,00 €	612,00 €
	Neuf (construction)	15	185,00 € - > 190,00 €	2 805,00 €
2025	Réhabilitation	25	190,00 €	4 750,00 €
	Neuf (construction)			

Ce contrôle découle directement des avis favorables rendus dans le cadre des contrôles de conception et d'implantation de l'année en cours.

La période d'août à septembre a été marquée par une activité de travaux plus importante que le reste de l'année. Le financement des travaux est toujours compliqué pour les propriétaires.

Il reste en archivage quelques dossiers de plus de 3 ans, en attente de réalisation de travaux.

21 dossiers de l'année sont encore en attente de rédaction. Ce retard s'explique par un traitement de rédaction plus long des informations liées notamment à la cartographie (fonds de cartes sans les nouvelles constructions) ou aux travaux non finalisés.

5.4.2.3 Contrôles du dispositif d'assainissement non collectif réalisé dans le cadre d'une vente

Ce contrôle est effectué lors de la cession d'un bien immobilier. Il est obligatoire et le rapport est valable 3 ans.

Le nombre de diagnostic réalisé dans le cadre d'une vente immobilière se maintient depuis 3 années consécutives, et ce, malgré une activité économique prévisionnelle pessimiste.

Année	Nombre de dossier traités	Redevance applicable unitaire H.T.	Recette annuelle H.T.
2021	103	125,00 €	12 875,00 €
2022	95	125,00 €	11 875,00 €
2023	84	125,00 €	10 500,00 €
2024	86	125,00 € -> 155,00€	12 580,00 €
2025	89	155,00 €	13 795,00 €

Ces contrôles représentent un quart de l'activité du service.

5.4.2.4 Contrôles périodiques obligatoires de bon fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif

Ce contrôle est effectué sur convocation des usagers, par commune, et le dispositif doit être visité « au minimum une fois tous les 10 ans », conformément au règlement du SPANC du SAT.

L'objectif du service pour l'année 2025 était la réalisation des contrôles pour la commune de Montréal du Gers. Il reste encore 123 contrôles à effectuer sur cette commune. La campagne de contrôle se poursuivra sur Castelnau d'Auzan Labarrère.

Commune	Année de la dernière campagne de contrôle	Année de la campagne de contrôle à programmer	Nbre d'installation Recensées en 2025	Etat
Gondrin	2009	2019	357	2024 -2025
Montréal du Gers	2010	2020	372	2025 (249) -2026 (123)
Castelnau d'Auzan Labarrère	2011	2021	443	Prévu en 2026
Larroque sur l'Osse	2011	2021	112	Retard
Bascous	2012	2022	91	Retard
Lauraet	2012	2022	124	Retard
Courrensan	2013	2023	191	Retard
Lannepax	2013	2023	165	Retard
Ramouzens	2014	2024	97	Retard
Fourcès	2015	2025	120	Retard
Noulens	2015	2025	62	Retard
Eauze	2017	2027	804	
Bretagne d'Ac.	2018	2028	128	
Lagraulet du Gers	2018	2028	241	
Séailles	2018	2028	39	
Cazeneuve	2019	2029	86	

Au 31/12/2025, le SPANC dénombre 1405 dispositifs classés « en retard » de visite contre 1468 au 31/12/2024.

En amont des convocations et de l'organisation des tournées, l'agent du service est amené à effectuer un travail de rapprochement entre les anciennes adresses des abonnés et le nouvel adressage.

Depuis 2024, le logiciel a subi des améliorations permettant d'accélérer la procédure de rédaction des rapports de contrôle.

Pour autant, l'objectif du nombre de contrôles à réaliser dans le cadre des visites obligatoires périodiques n'a pas été atteint.

5.4.2.5 Facturation des prestations de travaux (devis exécutés et contrôles) pour les budgets Eau (AEP), Assainissement Collectif (AC) et l'Assainissement non Collectif (ANC) :

Budget	Nombre de devis / visite facturés	Nombre de lot de facturation
AEP (travaux)	72	4
AC (travaux et ventes)	63	6
ANC (toutes prestations)	392	10
TOTAL	**527**	**20**

527 factures ont été éditées en 2025, contre 512 en 2024.

TABLEAU RECAPITULATIF DES RECETTES (UNIQUEMENT LES VISITES FACTURABLES)

	2025		2024		2023		2022	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Contrôles des installations dans le cadre d'une vente	89	13 795,00 €	86	12 580,00 €	84	10 500,00 €	95	11 875,00 €
Conception/Implantation phase administrative	44	3 520,00 €	19	1 440,00 €	44	3 080,00 €	61	4 270,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (Après diagnostic existant)	0	-	9	612,00 €	25	1 700,00 €	34	2 312,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (Neuf)	25	4 750,00 €	15	2 805,00 €	8	1 480,00 €	13	2 405,00 €
Contrôles périodiques de bon fonctionnement (fréquence 1 fois / 10 ans minimum) Nuisances	155	24 335,00 €	187	17 500,00 €	63	4 410,00 €	3	210,00 €
Contre visite	5	180,00 €						
	318	**46 270,00€**	**316**	**34 937,00 €**	**224**	**21 170,00 €**	**206**	**21 072,00 €**

TABLEAU RECAPITULATIF DES VISITES FACTURABLES A REALISER

Objet	Prévisionnel 2025	Réalisé 2025
Contrôles des installations dans le cadre d'une vente	80	89
Conception/Implantation phase administrative	15	44
Contrôle de bonne exécution des travaux	10	25
Contrôles périodiques de bon fonctionnement (fréquence 1 fois / 10 ans minimum) Nuisances	300	155
	405	318

Ecart 87 visites

VISITES ET RENDEZ-VOUS REALISES HORS PREVISIONNEL

Contre visites	5	180,00 €
Projet ANC	25	Gratuit
Contrôle de bonne exécution de travaux (2ème visite)	29	Forfait
Contrôle de bonne exécution de travaux (3ème visite)	12	Forfait
	71	

Le total des visites s'élève à **389.**

5.5 Projections et orientations budgétaires 2026

5.5.1 Section de fonctionnement

Composées essentiellement par les charges salariales auxquelles sera appliqué un GVT autour de 2 % tenant compte de l'augmentation de la CNRACL dont le taux est passé à 37.65 %, les dépenses de fonctionnement devront être contenues pour financer les depenses de fonctionnement, augmentées du déficit reporté.

Par ailleurs, malgré la reprise des contrôles liés aux ventes et à la poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement, il faudra s'interroger sur le juste prix des contrôles au regard du nombre de visites payantes qu'un agent contrôleur peut réaliser en étant seul dans le service.

Le principe de sincérité du budget impose que ne soient inscrites que les recettes du service, mais il faudra éventuellement envisager une participation du budget de l'eau ou de l'assainissement au budget de l'ANC pour ne pas creuser le déficit de fonctionnement.

	PREVISIONNEL		
Objet	**Qté**	**Tarif H.T.**	**Montant H.T**
Contrôles des installations dans le cadre d'une vente	80	155,00 €	12 400,00 €
Conception/Implantation phase administrative	15	80,00 €	1 200,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	10	190,00 €	1 900,00 €
Contrôles périodiques de bon fonctionnement (fréquence 1 fois / 10 ans minimum)	300	155,00 €	46 500,00 €
	405		**62 000,00 €**

5.2.2 Section d'investissement

Le service devra financer le déficit d'investissement de 1461.08 € avec l'amortissement du logiciel Biotrède à hauteur de 540.00 € et le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 921.08 €.

* * * * *

Sur quoi,

Le Conseil syndical prend acte à l'unanimité que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du rapport portant sur les budgets du Syndicat Armagnac Ténarèze, a eu lieu avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2026 au Conseil syndical du 4 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 4 mars 2026.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre RENARD

Le président,

Syndicat Armagnac - Ténarèze SERVICE EAU - ASSAINISSEMENT Tél. 05 62 09 82 99 Lauron - 32800 EAUZE

Nicolas MELIET